

SOMMAIRE

L'association page 2

Son origine page 3

Ses valeurs fondamentales..... page 4

Ses missions page 5

Ses actions page 6

Ses acteurs..... page 7

Ses moyens page 8

Ses engagements page 9

Territoire de compétence..... page 15

L'ASSOCIATION

Enfance & Famille est une association de solidarité et d'action sociale, régie par la loi 1901, vouée à l'enfance et à la jeunesse en difficulté.

Sa richesse et son originalité s'expriment par :

- la pluralité et la complémentarité de ses membres, bénévoles et salariés.
- la volonté de rendre l'utilisateur acteur de son projet, respecté dans ses droits et dans sa personne
- la capacité à être active dans son environnement

Elle propose une action professionnelle liée à une dimension militante et citoyenne dans le respect, par chacun de ses membres, des devoirs et des droits qui font notre société.

Elle contribue de façon significative au maintien de la cohésion sociale, au tissage des liens nécessaires au « vivre ensemble » et affirme l'importance de l'initiative responsable de chacun dans la construction des règles correspondantes.

Elle est complémentaire et interlocutrice du rôle essentiel des pouvoirs publics à tous niveaux. Elle en constitue un relais local dans la détection des besoins et des évolutions de la société auxquels elle entend contribuer par la participation de ses bénévoles aux instances dirigeantes. Elle est représentative d'une citoyenneté organisée.

L'association est soucieuse de respecter son éthique en agissant au quotidien conformément à son projet associatif et en y engageant l'ensemble des projets de ses établissements ou services.

C'est pourquoi elle revendique soutien et valorisation de son action et de son modèle d'organisation qui lui permettent d'être originale, créative et capable de perspectives.

SON ORIGINE, SES ÉVOLUTIONS

1928 Jeanne Henry, jeune chrétienne laïque nazairienne, décide de mettre ses convictions au service de l'enfance en détresse et crée « l'Œuvre de l'Adoption ». Elle se veut être « l'avocate des petits abandonnés » du quart-monde de l'époque dans une conception d'une frappante modernité :

- adoption des enfants abandonnés
 - aide aux parents en rupture de lien social, les mères en particulier
 - défense des jeunes aux prises avec la justice
 - soutien aux adolescents détenus
- « *Je les relèverai* », disait-elle en parlant d'eux.

1938 Devant l'ampleur de la tâche et l'essor de son mouvement, Jeanne Henry reçoit l'aide de bénévoles appuyés par la Société St Vincent de Paul. L'action devient collective.

13 décembre 1941

Jeanne Henry décède subitement à l'âge de 33 ans. Les 3 petits abandonnés secourus en 1928 sont devenus 265.

18 janvier 1943

Déclaration officielle de la « Société de Protection et d'Adoption des Enfants délaissés » sous statut Loi 1901.

La vitalité de l'association, concrétisée par les nombreuses évolutions qui marquent son histoire jusqu'à nos jours, n'est que le reflet de l'action volontariste de ses dirigeants successifs pour s'adapter aux besoins des jeunes en difficulté.

1946 Abandon du mot « adoption » et nouvelle dénomination : « *Société de Protection des Enfants délaissés de Saint-Nazaire* »

1957 L'association devient la « SOCIÉTÉ DE PROTECTION DE L'ENFANCE—ŒUVRE JEANNE-HENRY ».

1958 Ouverture d'un Centre d'Accueil.

1961 Arrêté préfectoral habilitant l'association à recevoir des mineurs au titre des articles 375 et suivants du Code Civil.

1964 Nomination d'un directeur salarié, éducateur spécialisé.

De 1968 à nos jours : ouverture des établissements et services actuels à St Nazaire :

Le Service de Placement Familial, 17 Bd de la Renaissance

Le Centre d'Accueil et d'Observation (C.A.O.), 40 rue de Normandie

Le Service Educatif en Milieu Ouvert (S.E.M.O.), 141 rue d'Anjou

Le Centre-Socio-éducatif « Ville-Marine », 5 Square Henri-Allanet

L'Espace Famille, 6 rue de Stalingrad - qui traduit une nouvelle dimension de l'association : la prévention.

2004 Changement de nom : **ENFANCE & FAMILLE - « Association SPE »**

Le Service de Placement Familial devient : « ACCUEIL FAMILIAL, Accompagnement éducatif »

2005 Fusion/absorption de l'association La Providence à Paimboeuf : maison d'enfants La Providence devient LES EOLIDES

2008 L'établissement LES EOLIDES - qui demeure à Paimboeuf - devient l'unité « Les Eolides » du CSE VILLE-MARINE auquel est rattaché le personnel et l'activité.

2009 Ouverture du SAEIMF (Service d'Action Educative Intensive en Milieu Familial)
44 chemin d'Avalix à Saint-Nazaire.

SES VALEURS FONDAMENTALES

Notre Association se reconnaît dans les valeurs fondamentales contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans la Convention internationale des droits de l'Enfant.

Ces valeurs fédèrent les différents membres qui la composent et qui s'engagent à les respecter et les faire vivre. Elles impliquent des droits et des devoirs.

Parmi ces valeurs, nous serons plus particulièrement attentifs à 3 d'entre elles qui nous semblent, en dehors de toute hiérarchisation, les plus pertinentes pour notre Association :

L'humanisme : Toute structure, institution et moyens divers sont au service de l'Homme et de son développement. Son corollaire en est **le respect** : sentiment qui porte à traiter chacun avec une attention singulière malgré les actes posés. C'est s'engager à ne pas lui porter atteinte, mais aussi à lui inculquer en réciprocité ce même respect. Le respect est autant celui de l'autre que de soi. C'est aussi celui du droit et des institutions, ce qui n'exclut pas la critique et le conflit parfois nécessaires, mais il les borne en les socialisant.

L'altruisme : En plaçant l'autre au centre de nos préoccupations, nous pouvons fédérer l'engagement des bénévoles et l'action des professionnels. Son corollaire en est **la disponibilité** qui est ouverture à l'autre, mais aussi à l'environnement et au monde. Cette disposition permet de n'être pas tenté de se fermer sur soi mais de veiller, de scruter la société pour la comprendre, pour être dans la vie, dans la créativité plutôt que l'habitude, dans une posture critique plutôt que servile par rapport au monde environnant.

La solidarité : Vivre en société c'est œuvrer à un destin commun et rendre inacceptable toute exclusion de personnes. Son corollaire est **l'implication et la responsabilité** qui nous conduisent à nous impliquer personnellement autour de l'enfance et de l'adolescence parce que nous nous sentons la responsabilité de « faire vivre ensemble » et d'œuvrer à la protection et l'éducation de la jeunesse en difficulté.

Ces valeurs étayent une volonté d'être à la fois acteur et force de proposition permettant à chacun d'agir dans sa vie et dans son environnement. Cette volonté se décline à partir de chacune des places occupées : jeunes, parents, salariés, adhérents, association.

SES MISSIONS

Notre association assume une mission d'intérêt général dans le cadre de la protection de l'enfance en danger et de la protection judiciaire de la jeunesse, ce qui implique prévention, protection et éducation. Elle s'inscrit notamment dans le schéma départemental de protection de l'enfance et de protection judiciaire de la jeunesse, et dans les politiques locales.

Ses missions reposent sur 3 convictions :

Prévenir :

C'est faire ce qui nous est possible pour prévenir l'enfance et la jeunesse des risques la menaçant, particulièrement par le soutien à la parentalité et par le développement de politiques et d'équipements étayants et sécurisants.

Protéger :

Il n'y a pas égalité de droits et de devoirs entre enfant et adulte. La société et l'adulte doivent le protéger afin de lui permettre d'acquérir son autonomie, de s'épanouir et d'être capable d'exploiter au mieux ses potentialités.

Éduquer :

Parce que l'enfant est en devenir, il a besoin d'être éduqué pour se réaliser lui-même. Quelles que soient les circonstances, tout enfant a droit à l'éducation d'ordre affectif, scolaire et culturel.

Récompense et sanction sont des éléments de l'éducation, mais ils n'ont de sens que s'ils offrent des perspectives, et s'ils préservent et même optimisent l'avenir. L'autorité est garante de sécurité et de cohérence.

SES ACTIONS

Notre association, dans le cadre de ses missions, agit dans le secteur de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, en priorité sur le territoire du Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire.

Elle prévient, protège et éduque dans des actions spécifiques et diversifiées telles que :

- Accueil aux fins d'orientation et placements d'urgence
- Assistance éducative dans le milieu familial, en accueil de jour, et en internat et en placement familial
- Accompagnement et soutien dans le champ de la parentalité

Ces actions sont réalisées par des établissements et services et elles s'appuient sur une nécessaire professionnalisation des activités.

L'association est attentive aux besoins de l'enfance, de la jeunesse et des parents. Elle pourra proposer et développer d'autres moyens d'actions au service de ses missions présentes et futures.

Les actions de l'association s'inscrivent dans le cadre de la loi 2002-2, des ordonnances de 1945 et de 1958 (art. 375 du Code Civil sur l'enfance en danger) et de la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007.

Elle est partenaire, par des habilitations et conventions particulières, du Conseil Général (DGAS) du ministère de la Justice (PJJ, TGI de Saint-Nazaire, Cour d'Appel de Rennes), du ministère des Affaires Sociales (DASS), de la Caisse d'Allocations Familiales, de la ville de Saint-Nazaire.

L'association adhère et participe de façon active à l'UNIOPSS⁽¹⁾, à l'Inter associatif 44 dans ses différents échelons et au SNASEA⁽²⁾.

⁽¹⁾ UNIOPSS : Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

⁽²⁾ SNASEA : Syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social

SES ACTEURS

L'usager

L'association s'engage à faire vivre de façon dynamique la loi 2002-2 et particulièrement « l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions et la correction de ses effets ».

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti aux usagers des établissements et services de l'association, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liés à la protection des mineurs en danger.

L'association s'engage à mettre en œuvre et développer la loi de protection de l'enfance de mars 2007, notamment en diversifiant et personnalisant ses prestations, en valorisant et en expérimentant la prévention.

Le bénévole

Il est à l'initiative de la création de l'association, qui lui permet une action collective. Il est garant de sa dynamique.

Adhérent, il peut participer à des commissions et éventuellement intervenir en soutien à l'action des professionnels.

Membre du Conseil d'Administration, il devient un acteur de la politique de l'association, et responsable de son animation, de sa représentation, de sa gestion. Il lui est proposé d'être référent d'un établissement ou d'un service.

Le salarié

L'association a la volonté de favoriser la responsabilité du personnel : la prise d'initiative, la créativité sont stimulées et soutenues, sous réserve du respect des valeurs fondamentales de l'association et du projet institutionnel du service. Elle reconnaît le salarié comme un acteur indispensable pour la réalisation des missions, des actions et des projets de l'association qu'il met en œuvre. A ces fins, l'association soutient pour eux un juste niveau de protection sociale et de rémunération.

La participation des salariés des établissements et services, aux commissions associatives de travail est prévue.

SES MOYENS

Le service ou l'établissement

Il est le lieu essentiel où se réalisent les actions auprès des usagers, où se concrétisent les projets de l'association. Chacun élabore un projet de service, validé par le Conseil d'Administration, qui se réfère au projet de l'association.

L'association veut des structures ouvertes, en lien avec leur environnement, affiliées à des fédérations en fonction de leur activité, repérées dans des territoires définis.

Une attention particulière est portée sur les sites et les architectures pour qu'ils soient cohérents avec les objectifs pédagogiques. Un suivi régulier des aménagements et installations en terme de qualité et de sécurité est assuré.

L'association est soucieuse des conditions de travail du personnel et de la reconnaissance du travail social.

Elle est attentive à ce qu'existe une cohésion d'ensemble, qui soit perceptible à l'interne comme à l'externe, tout en tenant compte des particularités de chacun.

La direction générale

Sous l'autorité du Président et du Conseil d'Administration, la direction générale est garante de la cohésion et de la cohérence des structures en lien avec le projet associatif. Elle est l'interface entre salariés et bénévoles.

Les ressources financières

L'association est comptable des financements publics et privés dont elle est bénéficiaire.

L'équilibre budgétaire et la garantie d'utilisation des financements, conformément à leur destination, représentent un devoir. ». Sur certains projets, elle cherchera à diversifier ses sources de financement.

L'association gère d'une part le budget des établissements et services, et d'autre part un budget associatif avec ses fonds propres.

La bonne gestion de son patrimoine et de ses fonds propres a pour but de lui assurer une autonomie financière qui lui permette :

- d'engager des innovations, des expérimentations, avec une certaine prise de risque
- d'assurer sa dynamique associative et favoriser la formation de ses bénévoles
- de soutenir des actions liées à ses objectifs
- de préserver la stabilité de certains services dont les financements réguliers ne sont pas assurés

Ses finances propres comme publiques sont un moyen au service de ses actions et de ses projets : c'est ce qui donne un sens à son rôle gestionnaire.

SES ENGAGEMENTS

- Sommaire -

1. Droits et place des acteurs dans les établissements et services de l'association

1.1 Favoriser une reconnaissance effective et une participation des usagers

1.2 Assurer la qualité du service

1.3 Promouvoir et mettre en œuvre une dynamique de formation

1.4 Développer une politique de management

2. Participation de l'association à l'expression des besoins sociaux et aux réponses à apporter aux personnes

2.1 Favoriser la détection des besoins et l'expérimentation de réponses adaptées

2.2 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales publiques dans le respect du droit des personnes

2.3 Mettre en œuvre une évaluation concertée

3. Dynamique du projet associatif

3.1 Faire vivre le projet associatif sur le territoire en vue de favoriser la cohésion sociale

3.2 Promouvoir la clarté et la qualité du fonctionnement associatif

3.3 Promouvoir et mettre en œuvre la formation des bénévoles aux spécificités associatives

3.4 Suivre les engagements

SES ENGAGEMENTS

- Développement -

1. Droits et place des acteurs dans les établissements et services de l'association

1.1 Favoriser une reconnaissance effective et une participation des usagers

- a) Favoriser leur reconnaissance et leur participation effective à l'action qui est menée avec eux, dans le respect de leur autonomie
- b) Garantir le respect des droits de l'utilisateur, promouvoir son information et sa responsabilisation
- c) Etre, suivant l'intérêt de l'enfant dans une pratique de coéducation avec les parents
- d) En fonction de l'intérêt des enfants, mettre tous les moyens en œuvre pour que les liens fraternels soient préservés.

1.2 Assurer la qualité du service

- a) Proposer des réponses diversifiées aux besoins individuels et collectifs
- b) Promouvoir le meilleur service possible en prenant l'utilisateur en compte dans sa globalité, en respectant ses droits fondamentaux, en promouvant ses devoirs et en assurant la continuité de service.

1.3 Promouvoir et mettre en œuvre une dynamique de formation

- a) Favoriser les formations des salariés à l'évolution de leurs missions et à celle des besoins identifiés
- b) Renforcer la coopération entre les associations d'action sociale par le dialogue, la concertation, la mise en synergie des diverses compétences et expériences et l'action en réseau, pour une meilleure cohérence et crédibilité. Cette coopération peut déboucher sur des actions ou des prises de positions, voire de « pression » à la mesure des enjeux que défendent ces associations.

1.4 Développer une politique de management

- a) Demander à chaque salarié un effort de réflexion pour une adaptation constante de l'organisation par rapport aux besoins de l'utilisateur, d'où parfois une certaine mobilité interne.
- b) Favoriser et donner les moyens d'exercer des responsabilités au sein de différentes instances de réflexion externes.
- c) Favoriser le déroulement des carrières et veiller à développer une politique de formation dont les besoins sont à évaluer chaque année en équipe.
- d) Donner la première place au dialogue et à la négociation avec les instances représentatives du personnel dans toute conduite du changement, et développer des méthodes participatives dans la mise en œuvre des décisions prises par les instances dirigeantes.
- e) Assurer la diffusion et la circulation de l'information à l'intention des salariés, veiller à la qualité de l'intégration des nouveaux embauchés et assurer l'accueil et la formation des stagiaires et salariés en contrat aidé.
- f) Préconiser la pluridisciplinarité à partir de qualifications reconnues, la mixité à tous les niveaux de l'organigramme, et le travail en équipe.
- g) Être attentif à la déontologie et aux solidarités professionnelles.
- h) Rechercher la maîtrise des coûts, notamment par des améliorations de gestion, tout en prenant en compte l'exigence de qualité et de professionnalisation du service rendu.

2. Participation de l'association à l'expression des besoins sociaux et aux réponses à apporter aux personnes

2.1 Favoriser la détection des besoins et l'expérimentation de réponses adaptées

- a) Favoriser la recherche, la réflexion, l'innovation, l'expérimentation, pour permettre l'émergence de nouvelles idées, de nouveaux projets, mais aussi l'amélioration de l'existant, et développer une capacité d'expertise
- b) Mettre en réseau les informations, consolider les données et mutualiser les réponses apportées aux besoins sociaux afin de capitaliser les expériences intéressantes réalisées par les services et associations partenaires
- c) Veiller à ce que les fédérations associatives répondent au mieux aux préoccupations exprimées par leurs membres et les aident à se situer en toute indépendance.

2.2 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales publiques dans le respect du droit des personnes

- a) Construire nos propositions associatives autour des jeunes dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales
- b) Participer, notamment en tant que force de proposition, aux instances d'expertise et de concertation créées par les Pouvoirs publics
- c) Être une force militante d'interpellation vis-à-vis de la société civile, exercer une capacité critique et savoir porter, s'il y a lieu, la parole des populations prises en charge
- d) Contribuer à l'élaboration de données et de statistiques favorisant une meilleure appréhension des besoins et une réponse plus adaptée
- e) Favoriser les échanges tant entre services et entre associations qu'avec les services publics, de façon à encourager les partages d'expériences de terrain réciproques

2.3 Mettre en œuvre une évaluation concertée

- a) Considérer l'évaluation comme une évaluation globale de l'action et comme un soutien à une amélioration de la qualité au regard des finalités poursuivies
 - b) Pratiquer l'évaluation, tant qualitative que quantitative, sur les actions d'intérêt général et d'utilité sociale menées et sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au regard du projet associatif, du projet d'établissement ou du projet de service
 - c) Associer à l'évaluation tous les acteurs concernés.
-

3. Dynamique du projet associatif

3.1 Faire vivre le projet associatif sur le territoire en vue de favoriser la cohésion sociale

- a) Associer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets associatifs, des projets d'établissement ou des projets de service, les différentes catégories d'intervenants concernés (bénévoles, usagers, salariés) dans le cadre d'une démarche participative
- b) Faire vivre et partager par tous les acteurs les projets mis en œuvre sur un territoire donné dans une logique d'alliance et de coopération entre associations
- c) Assurer la cohérence autour du projet associatif entre les fonctions politique, stratégique, gestionnaire et employeur, .

3.2 Promouvoir la clarté et la qualité du fonctionnement associatif

- a) Interroger périodiquement le fonctionnement associatif en s'assurant du respect des règles statutaires, de la pratique d'une vie démocratique, d'une gestion et d'une comptabilité transparentes
 - b) Adopter une démarche informative pédagogique auprès de tous les publics afin de rendre visibles les actions et les pratiques de l'association ainsi que leur articulation avec les projets d'établissement ou de service
 - c) Informer, sensibiliser l'opinion publique, mobiliser de nouveaux bénévoles et susciter des aides financières et des dons
 - d) Assurer la diffusion d'informations en direction des Pouvoirs publics sur les actions qu'ils soutiennent
 - e) Développer et diversifier les modes d'actions et d'appartenance des bénévoles à leur association.
-

3.3 Promouvoir et mettre en œuvre la formation des bénévoles aux spécificités associatives

- a) Favoriser la formation et l'information de l'ensemble des bénévoles
- b) Faciliter l'accès aux responsabilités des bénévoles aux échelons départementaux, régionaux ou nationaux.
- c) Faciliter l'accès des jeunes aux responsabilités associatives
- d) Permettre aux bénévoles d'être des relais des professionnels vers l'extérieur et développer leurs capacités à les interpeller.

3.4 Suivre les engagements

- a) Suivre et éventuellement faire évoluer les engagements par une commission permanente nommée et contrôlée par le Conseil d'administration, composée de bénévoles et salariés dont sont membres de droit le Président et le Directeur général de l'association.
- b) Présenter un bilan annuel à l'Assemblée Générale et au Comité d'entreprise permettant une visibilité de l'action et des projets de l'association.
- c) Établir une mise à jour du projet associatif tous les 5 ans, tenue à la disposition du Conseil d'Administration pour validation par une Assemblée Générale avant toute diffusion interne ou externe.

* * * * *

CARTE DU TERRITOIRE DE COMPETENCE

